

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 10 juin 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City - 2 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 18h13.

**Etaient présents** : Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, M. Sébastien COUDRY, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

**Etaient absents** : Mme Marie ETEVENARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Anne BENEDETTO, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves MAURICE

**Secrétaire de séance** :  
Mme Frédérique BAEHR

**Procurations de vote** :

M. ETEVENARD à A. LAROPPE, S. RUTKOWSKI à Y. GUYEN, G. GAVIGNET à G. BAULIEU

## Ajustements techniques Rémunération d'agents en CDI

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

### Inscription budgétaire

« Charges de personnel »  
Budget principal et budgets annexes

#### Résumé :

Conformément au décret n°88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération d'agents contractuels sur emploi permanent :

- un chef de service Approvisionnements et Magasins
  - un chargé de mission au Pôle Développement
- dans le cadre d'un avenant à leur contrat à durée indéterminée.

### I. Chef de service Approvisionnements et Magasins

L'emploi de chef de service (emploi de catégorie A) Approvisionnements et Magasins est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

L'agent occupant cet emploi n'a pas vu sa rémunération revalorisée depuis trois ans.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1er juillet 2021 :

- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 646,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 11 juin 2020 (groupe de fonctions A6 du grade d'attaché et IFSE sujétion chef de service mutualisé). Conformément à la délibération du 11 juin 2020, cette indemnité pourra être modulée à titre individuel dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté interministériel du 3 juin 2015.

### II. Chargé de mission au Pôle Développement

L'emploi de chargé de mission rayonnement attractivité (emploi de catégorie A) rattaché au Pôle Développement est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

L'agent occupant cet emploi n'a pas vu sa rémunération revalorisée depuis trois ans.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1er juillet 2021 :

- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base du 10ème échelon d'attaché principal,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 11 juin 2020 (groupe de fonctions A8 du grade d'attaché principal). Conformément à la délibération du 11 juin 2020, cette indemnité pourra être modulée à titre individuel dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté interministériel du 3 juin 2015.

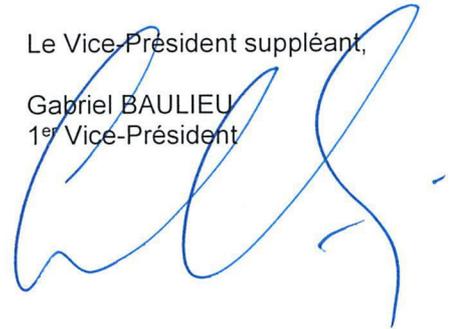
A l'unanimité, le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de chef de service Approvisionnements et Magasins qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1er juillet 2021 ;
- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de chargé de mission rayonnement attractivité au Pôle Développement qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1er juillet 2021 ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0